

**DEMANDE D'APPROBATION DU TARIF FINAL
DE GNR POUR L'ANNÉE 2021-2022**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

1 ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR L'ANNÉE 2021-2022..... 3

CONCLUSION..... 6

ANNEXE 1

INTRODUCTION

1 Le 8 décembre 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision sur le fond relative à
2 l'Étape C (D-2021-158) dans le dossier R-4008-2017 associé au gaz naturel renouvelable (GNR).
3 Au paragraphe 255 de cette décision, la Régie ordonnait à Énergir de produire le calcul
4 permettant la détermination exacte du Tarif GNR pour l'année tarifaire 2021-2022. Ce document
5 vise à répondre à cette exigence de la Régie afin de permettre à Énergir d'obtenir l'approbation
6 du tarif final de GNR pour l'année 2021-2022.

1 ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR L'ANNÉE 2021-2022

7 Dans sa décision D-2021-158, la Régie estime que la formule de calcul du prix du GNR doit être
8 modifiée comme suit¹ :

$$\begin{aligned} & \text{9} \qquad \qquad \qquad \text{Tarif de GNR} = \\ & \text{10} \qquad \qquad \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} \\ & \text{11} \qquad \qquad \text{+ Écart de prix cumulatif GNR + Surcoût GNR invendu} \end{aligned}$$

12 Le calcul de chacune des composantes est détaillé ci-dessous.

Composante – Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire

13 La première composante de la formule de prix du GNR représente le coût moyen pondéré des
14 achats de GNR projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire. Dans cette formule, les prix payés
15 à chacun des producteurs sont des prix de fourniture de GNR fonctionnalisés à Dawn².
16 Exceptionnellement, pour l'établissement du coût moyen utilisé dans le calcul du tarif du GNR de
17 l'année 2021-2022, la Régie a ordonné à Énergir de considérer le coût des livraisons prévues
18 des contrats dont les caractéristiques ont été approuvées par la Régie au 30 septembre 2021³,
19 soit un coût moyen de 52,199 ¢/m³. Le détail du calcul du coût moyen des livraisons prévues des
20 contrats dont les caractéristiques ont été approuvées par la Régie au 30 septembre 2021 est

¹ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 244.

² Comme spécifié au paragraphe 215 de la décision D-2021-158, la fonctionnalisation au service de transport des achats de GNR calculé à l'aide du tarif de transport de TCPL du tronçon Dawn-Énergir EDA sera effective à compter de la détermination du tarif pour l'année tarifaire 2022-2023.

³ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 255.

1 présenté, sous pli confidentiel, à la page 1 de l'Annexe 1. La prévision de volumes injectés de
2 l'Annexe 1 est basée sur les dernières estimations de volumes injectés de chacun des
3 producteurs.

Composante – Écart de prix cumulatif GNR

4 La Régie a constaté, dans sa décision D-2021-158, que le solde du compte de frais
5 reportés (CFR), pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019, à remettre aux clients au
6 30 septembre 2021, est de 82 k\$, incluant les intérêts calculés selon le coût moyen pondéré du
7 capital (CMPC). La Régie a autorisé, de façon exceptionnelle, l'intégration de ce montant dans le
8 tarif de fourniture de GNR de l'année tarifaire 2021-2022, plutôt que dans celui de l'année
9 tarifaire 2020-2021⁴. Le montant à récupérer auprès de la clientèle en fonction des ajouts relatifs
10 à l'année tarifaire 2019-2020, portant intérêt selon le coût moyen pondéré du capital, doit
11 également être intégré au tarif de l'année tarifaire 2021-2022⁵. Ce montant est établi à 435 k\$.

12 Énergir signale que, à la suite de l'approbation par la Régie du Tarif de GNR 2021-2022, un
13 montant de 307 k\$ à récupérer auprès de la clientèle (calculé d'après le CMPC) subsistera dans
14 un compte d'écart. Celui-ci comptabilise, par année tarifaire, l'écart généré entre, d'une part, le
15 coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR, à l'exception des volumes provenant
16 de Saint-Hyacinthe et du Contrat, et, d'autre part, les revenus qui auraient été générés par la
17 vente de ce GNR, s'il avait été vendu au tarif du gaz de réseau pour la période s'échelonnant du
18 1^{er} décembre 2017 au 18 juin 2019 inclusivement.⁶ Énergir comprend que la Régie rendra
19 éventuellement une décision à l'égard de la disposition de ce compte d'écart et qu'Énergir aura
20 préalablement eu l'occasion de formuler des commentaires.

21 Le tableau de la page 2 de l'Annexe 1 présente l'ensemble des montants qui compose l'Écart de
22 prix cumulatif GNR. Certains de ces montants ont été utilisés pour calculer le taux associé à
23 l'écart de prix cumulatif du GNR de 0,530 ¢/m³ qui doit être intégré au Tarif de GNR de
24 l'année 2021-2022. Le taux a été calculé comme suit :

⁴ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 254

⁵ R-4008-2017, D-2021-158, paragraphe 253.

⁶ R-4008-2017, D-2019-107.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

$$\begin{aligned}
 & \text{Écart de prix cumulatif GNR } (\$/m^3) = \\
 & \frac{(\text{Solde du CFR 19 juin 2019 au 30 septembre 2020} + \text{Intérêts capitalisés 19 juin 2019 au 30 septembre 2020})}{\text{Total des volumes de vente GNR prévus à la cause tarifaire 2021 – 2022}} \\
 & \frac{0,530 (\$/m^3) =}{\frac{326\,692 \$ + 26\,288}{66\,588\,164 m^3}}
 \end{aligned}$$

Comme spécifié à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 15 de la Régie à la pièce B-0518, Énergir-2 Document 46, les coûts d'audits et de suivis seront constatés en fin d'année et comptabilisés dans le CFR-écart de prix cumulatif GNR. Ces coûts seront ainsi intégrés dans le prix de GNR de la Cause tarifaire suivante, c'est-à-dire que les coûts d'audits et de suivis de l'année 2021-2022 affecteront le prix de GNR de l'année 2023-2024. Énergir tient à préciser qu'aucun montant relatif aux coûts d'audit et de suivi n'affecte le prix final de GNR de l'année 2021-2022.

Composante – Surcoût du GNR invendu

Le Surcoût du GNR invendu est déterminé de la façon suivante⁷ :

$$\begin{aligned}
 & \text{Surcoût GNR invendu } (\$/m^3) = \\
 & \frac{(\text{Solde du Surcoût GNR invendu au-delà du seuil})}{\text{Total des volumes de vente de GNR prévus à la cause tarifaire}}
 \end{aligned}$$

Étant donné qu'il n'y a aucune unité invendue à inscrire dans le CFR pour les volumes de GNR de l'année tarifaire 2019-2020, la composante de Surcoût GNR invendu à intégrer au tarif de GNR de l'année 2021-2022 est de 0,000 \$/m³.

Calcul du tarif de GNR

En tenant compte de chacune des composantes du tarif de GNR de l'année 2021-2022, celui-ci est établi à 52,729 \$/m³. Le tarif de GNR est calculé comme suit :

$$\begin{aligned}
 & \text{Tarif de GNR} = \\
 & \text{Coût moyen des contrats approuvées au 30 septembre 2021} + \text{Écart de prix cumulatif GNR} + \\
 & \text{Surcoût GNR invendu} \\
 & 52,729 \$/m^3 = 52,199 \$/m^3 + 0,530 \$/m^3 + 0,000 \$/m^3
 \end{aligned}$$

⁷ R-4008-2017, D-2021-158, Paragraphe 244.

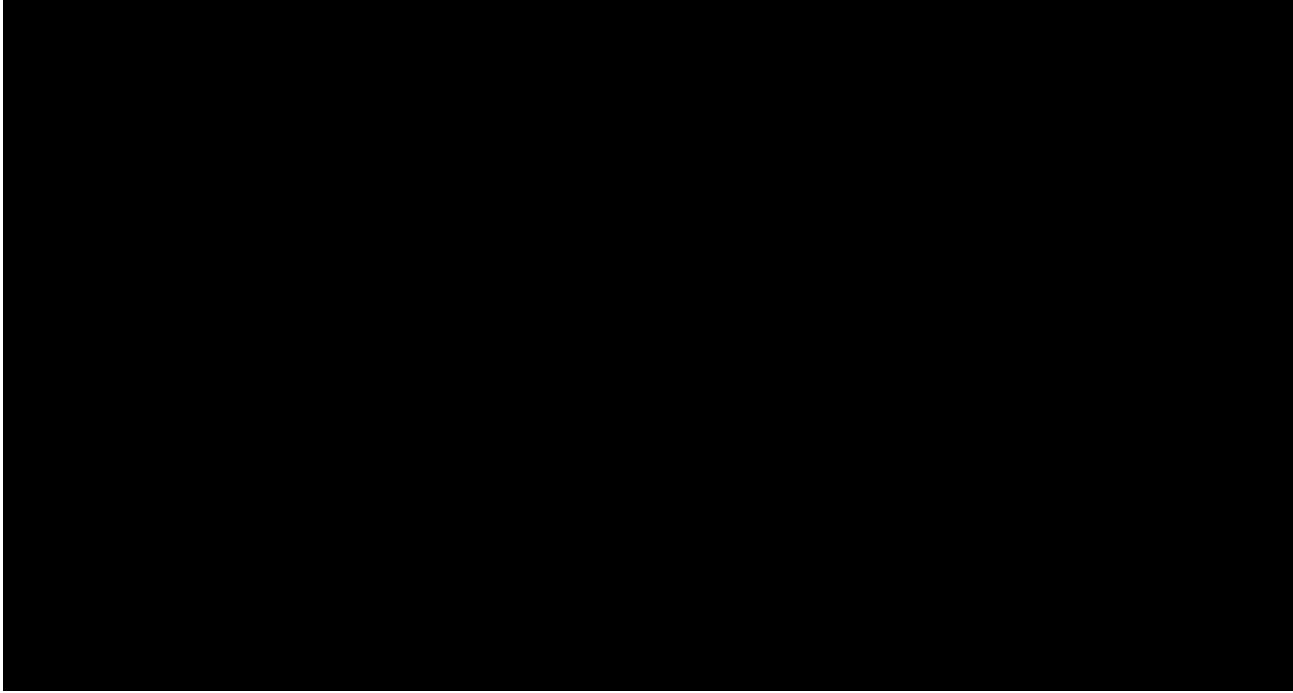
1 Énergir soumet qu'il serait préférable que l'application du tarif final de GNR de l'année 2021-2022
2 entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la décision de la Régie. Ceci permettrait
3 à Énergir d'éviter le fardeau administratif (notamment au niveau de la facturation de la clientèle
4 et des processus comptables) occasionné par la rétroactivité du tarif de GNR. L'application du
5 tarif final de GNR en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la décision de la Régie
6 favoriserait également la prévisibilité des coûts de la clientèle consommatrice de GNR et lui
7 permettrait de simplifier le suivi de son budget.

CONCLUSION

8 **Énergir demande à la Régie de :**

9 ➤ **Fixer, pour l'année tarifaire 2021-2022, un tarif final de GNR de 52,729 ¢/m³.**

10 ➤ **Approuver la comptabilisation des coûts d'audits et de suivis dans le CFR-écart**
11 **de prix cumulatif GNR et leur intégration dans le prix de GNR de la Cause tarifaire**
12 **suivante.**



CALCUL DES SOLDES DU CFR-ÉCART DE PRIX CUMULATIF GNR

COÛT MOYEN PONDÉRÉ DU CAPITAL (CMPC)							
Période	Additions courantes	Intérêts				Total	Total
		2018 ⁽¹⁾	2019 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2021		
		6,23%	6,50%	6,49%	6,33%		
01/10/17 au 30/09/18	35 257 \$	1 098 \$	2 354 \$	2 483 \$	2 607 \$	8 543 \$	43 800 \$
01/10/18 au 18/06/19	225 405 \$	- \$	7 326 \$	15 042 \$	15 684 \$	38 052 \$	263 456 \$
19/06/19 au 30/09/19	(71 386) \$	- \$	(1 102) \$	(4 695) \$	(4 886) \$	(10 683) \$	(82 069) \$
01/10/19 au 30/09/20	398 078 \$	- \$	- \$	11 071 \$	25 899 \$	36 971 \$	435 048 \$
Solde à récupérer avant le 19 juin 2019 selon le CMPC	260 662 \$	1 098 \$	9 680 \$	17 525 \$	18 291 \$	46 594 \$	307 256 \$
Solde à récupérer depuis le 19 juin 2019 à intégrer dans le tarif de GNR de 2021-2022 selon le CMPC	326 692 \$	- \$	(1 102) \$	6 376 \$	21 013 \$	26 288 \$	352 979 \$